

Nous nous retrouvons en face d'une guerre d'un type nouveau, d'une guerre révolutionnaire. Nos défenses habituelles : supériorité d'armement, courage et savoir-faire au combat, ont été tournées. Nous sommes en face du TERRORISME dans toute sa lâcheté, dans toute son horreur. [...] Et l'on conviendra sans hésiter qu'à vrai dire il ne s'agit plus de faire la guerre, mais d'annihiler une entreprise d'assassinat organisée, généralisée... Dans ce cas, qu'exigé de vous votre conscience de chrétien, d'homme civilisé ? Ce qu'elle exige ? C'est que, d'une part, vous protégiez efficacement les innocents dont l'existence dépend de la manière dont vous aurez rempli votre mission et que, d'autre part, vous évitiez tout arbitraire.

Il suit de là que :

1. Par souci de loyauté, de justice, c'est au chef responsable que revient la charge de diriger l'information.
2. Vous ne devrez jamais oublier que votre seul but doit être d'obtenir des renseignements et non pas d'assouvir votre colère.
3. On n'a le droit d'être dur avec un homme que dans la mesure où il est certain qu'il est coupable et doit savoir quelque chose.
4. Il n'est jamais permis de prendre au hasard un passant, le premier venu, et d'essayer par la violence de lui extorquer l'aveu d'une culpabilité dont on prétend le charger [...]. Il ne s'agirait plus, dans ce cas, de justice mais de l'arbitraire le plus odieux... Quand un homme n'a pas été pris sur le fait, qu'aucun témoignage valable n'a pu être retenu contre lui, on n'a pas le droit de le choisir arbitrairement comme le bouc émissaire ni de lui extorquer par quelque moyen que ce soit des aveux qu'il ne ferait pas librement, a fortiori de le condamner sur la seule foi de ces déclarations qu'il se serait résigné à souscrire. [...]
5. Par contre, dans l'intérêt commun, presque tous les peuples civilisés ont maintenu la peine de mort [...]. Et, nous nous trouvons présentement en face d'une chaîne de crimes. En conséquence, puisqu'il est légalement permis - dans l'intérêt de tous - de supprimer un meurtrier, pourquoi vouloir qualifier de monstrueux le fait de soumettre un criminel - reconnu comme tel par ailleurs, et déjà passible de mort - à un interrogatoire pénible, certes, mais dont le seul but est de parvenir, grâce aux révélations qu'il fera sur ses complices et ses chefs, à protéger efficacement des innocents ? Entre deux maux : faire souffrir passagèrement un bandit pris sur le fait - et qui d'ailleurs mérite la mort - [...] et, d'autre part, laisser massacrer des innocents que l'on sauverait si, de par les révélations de ce criminel, on parvenait à anéantir le gang, il faut sans hésiter choisir le moindre : un interrogatoire sans sadisme mais efficace. [..]
6. Le but de la justice est double : punir le coupable, décourager tous ceux qui sont tentés de l'imiter. Il suit, de là, qu'on a le droit d'interroger efficacement - même si l'on sait que ce n'est pas un tueur - tout homme dont on sait qu'il connaît les coupables, qu'il a été témoin d'un crime, qu'il a sciemment hébergé quelque bandit, s'il refuse de révéler librement, spontanément, ce qu'il sait. En se taisant - pour quelque motif que ce soit -, il est coupable, complice des tueurs, responsable de la mort d'innocents pour non-assistance à des personnes injustement menacées de mort. De ce seul fait, il n'a qu'à s'en prendre à lui-même s'il ne parle qu'après avoir été efficacement convaincu qu'il devait le faire.

Delarue, aumônier de la 10^e division parachutiste, 10 février 1957.